

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 A 20H30 EN MAIRIE DE VILLARD**

Sur convocation en date du 29 août 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 12 septembre 2016 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes Chantal BRIGHAM, Evelyne VIGUIER, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, BOVET Evelyne.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Jean-Pierre DELAVOET, Jacqueline ROCH, Patrick SAILLET, Denis MOUCHET, Luc NICOLAS.

Absents excusés : Marielle DURET, Pierrick DUFOURD.

Absents : Jean-François CHARRIERE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland PINGET

Le quorum étant atteint, Monsieur DUPRAZ Yves, Président déclare la séance ouverte.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 à l'unanimité des membres.

II. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CDG 74 POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES CLASSES AU PDIPR POUR L'ANNEE 2017.

M. Gérard SALAMON rappelle que la CCVV a bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour couvrir une partie des frais liés à l'entretien courant des sentiers. Pour qu'une partie des frais 2016 liés à l'entretien des sentiers communautaires soit prise en charge par le CD74, il convient de renouveler cette demande de subvention auprès des services départementaux avant la fin du mois de septembre. Pour l'année 2016, le département verse une aide à hauteur de 66 € / km. M. SALAMON précise que le bilan des travaux d'entretien 2016 sera présenté à la commission sentier durant l'automne.

M. Le Président propose au conseil communautaire de renouveler cette demande de subvention dans les meilleurs délais.

Décision : Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour financer une partie des coûts liés aux travaux d'entretien courant des sentiers communautaires.

M. SALAMON informe que la demande de subvention pour la réalisation de travaux structurants sur le GR Balcon du Léman a bien été transmise aux services du CD74. Les travaux ont pu débuter comme prévu et devraient permettre de traiter une bonne partie du sentier emprunté par le Vallée Verte Bike Tour. Par ailleurs, les travaux de consolidation de la berge au lieu-dit le Moulin sur la Descente de la Menoge viennent tout juste de débuter. Tous ces éléments seront détaillés en commission sentier dans le courant de l'automne.



III. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017 DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DE LA CCVV, RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). DECRET 2014-513 DU 20 MAI 2014.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Le RIFSEEP s'inscrit ainsi dans une démarche de simplification du régime indemnitaire et a vocation à remplacer les régimes indemnitaires dans les trois versants de la fonction publique. Ce nouveau régime indemnitaire offre un nouvel équilibre entre les fonctions de l'agent et sa manière de servir. **Il doit être mis en place au 1er janvier 2017** et concerne, à la CCVV, tout le personnel relevant de la filière administrative (5 agents) dans un premier temps et le personnel du cadre d'emploi des bibliothèques (3 agents), ainsi que du personnel technique et ATSEM (13 agents) dans un second temps. (En attente de parution du décret).

Ce nouveau régime indemnitaire repose sur deux piliers :

- **l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** = la part versée mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle ; (ceci pourrait correspondre aux IEMP, IFTS et IAT actuellement)
- **le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** = la part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée en 1 ou 2 fois par an. Il peut varier d'une année à l'autre.

Le décret du 20 mai 2014 prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire au titre de l'IFSE. A noter que la mise en place du RIFSEEP n'a pas d'incidence sur le 13^{ème} mois versé au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, Cependant rien n'interdit de supprimer cette prime et de l'intégrer éventuellement à l'IFSE.

Le montant garanti correspond uniquement au montant de l'IFSE. **Le CIA qui serait versé viendrait donc en supplément du régime indemnitaire actuellement versé aux agents.**

Avec un alignement des régimes indemnitaires des trois fonctions publiques, l'influence de la fonction publique d'Etat sur cette réforme du régime indemnitaire des agents ouvre de nouvelles marges de manœuvre en termes de rémunération pour la fonction publique territoriale.

1. L'IFSE ou Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertises

Le montant de cette indemnité est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Le maintien du niveau mensuel perçu antérieurement par l'agent est prévu dans le décret.

3 critères doivent permettre de déterminer la prime :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un arrêté ministériel fixe :

- le nombre de groupes de fonctions pour chaque corps ;
- les montants planchers et plafonds propres à chaque groupe : seuls les plafonds seront opposables à la fonction publique territoriale, la collectivité n'aura pas à respecter le montant plancher.



Cette répartition des fonctions par groupe se fait selon les responsabilités liées au poste (degré de responsabilités, nombre d'agents encadrés, expertise, technicité particulière...)

Les collectivités territoriales, en application du principe de libre administration, fixeront le montant alloué à chaque groupe de fonctions et les critères pour conduire cette répartition, après avis du Comité technique.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen (article 3 décret 2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE ne sera pas cumulable avec les primes liées à la manière de servir et aux fonctions telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP), l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonction et de Résultat (PFR).

Par contre elle sera cumulable avec :

- les sujétions liées à la durée du travail, heures supplémentaires (Indemnité pour Horaires et Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- les remboursements de frais de déplacements ;
- les compléments de rémunération Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Supplément Familial et Traitement (SFT).

Un versement mensuel peut être envisagé : la périodicité devra être précisée dans la délibération.

2. Le CIA ou Complément Indemnitare Facultatif

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié au moment de l'évaluation. Ce complément est facultatif

Un arrêté ministériel détermine pour chaque groupe de fonctions des montants maximaux du complément indemnitare actuel.

Les attributions individuelles ne sont pas forcément reconduites d'une année sur l'autre, elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Le CIA peut être versé en 1 ou 2 fractions chaque année ou mensualisé.

Le CIA ne peut pas excéder :

- 15% du plafond du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

3. Etapes de la démarche et calendrier prévisionnel

L'installation du RIFSEEP impose d'abord la mise à jour des outils Ressources Humaines (tableau des effectifs, organigramme, fiches de postes), la détermination du système d'attribution du régime indemnitare par classification des postes et la définition du régime indemnitare (au regard des niveaux de fonction, de responsabilité, des résultats de l'évaluation).

La mise en œuvre du nouveau Régime indemnitare implique la présentation du projet de délibération au comité technique paritaire (qui doit être saisi pour avis sur les critères de répartition), une délibération du



Conseil Communautaire pour arrêter le cadre général du RIFSEEP et la prise des arrêtés individuels pour sa déclinaison.

Le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- Présentation du RIFSEEP le 12 septembre pour information et avis sur le projet de délibération cadre ;
- dépôt du projet de délibération auprès du Comité Technique du CDG74 pour la séance du mois d'octobre 2016 au plus tard pour examen en Comité Technique du 10 novembre 2016 ;
- prise de délibération au Conseil Communautaire du mois de novembre 2016 ou du mois de décembre 2016,
- mise en place au 1^{er} décembre 2016 du RIFSEEP ou au plus tard au 01 janvier 2017 (obligatoire).

Le respect de ce calendrier permettrait de travailler sereinement sur la mise en place de ce régime indemnitaire dont la prise d'effet est obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Les arrêtés individuels du Président peuvent être pris à compter du 1^{er} janvier 2017.

4. Conclusion

Il s'agit dans un premier temps d'adopter le cadre du RIFSEEP pour répondre à l'obligation posée par le législateur et délibérer au mois de décembre au plus tard.

La délibération relative au RIFSEEP sera présentée et soumise au vote du Conseil Communautaire dans le mois de novembre, une fois que le Comité Technique Paritaire du CDG74 ce sera prononcé.

IV. TOURISME

Concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme ».

L'objet de la compétence à prévoir dans les statuts La loi NOTRe a imposé parmi les compétences obligatoires des Communautés de Communes uniquement « la promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme » (L5216-5 du Code des collectivités territoriales).

De son côté l'article L.134-1 du Code de Tourisme indique que «La communauté de Communes, (...) exerce de plein droit, en lieu et place de ses Communes membres, (...): la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ; »

Ceci étant, les missions imposée aux Offices de Tourisme sont bien plus étendues car conformément aux dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme : « L'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune ou du groupement de Communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Dans ces conditions, le champ de la compétence « tourisme » transféré est très incertain.

Toutefois, nous devons constater que :

- Dès lors qu'une intercommunalité décide de « créer » ou « maintenir » un Office de tourisme intercommunal, ce dernier devra assurer l'ensemble de ses compétences obligatoires telles que rappelées ci-dessus (article L133-3 du Code du Tourisme) ;
- Ces missions obligatoires ne pourront pas relever à la fois de l'intercommunalité et des Communes membres auxquelles il est rattachés en vertu du principe d'exclusivité qui veut que chaque collectivité intervienne uniquement dans son champ de compétence ;



- Néanmoins, il semble possible qu'un Office de tourisme communautaire pourra exercer des missions pour le compte des Communes au titre de compétences non transférées (ex. gestion d'un équipement communale ou mise en place d'un évènement).

C'est pourquoi, la Communauté de Communes (qui va créer un Office de tourisme intercommunal pour les Alpes du Léman) devra assumer au minimum les missions obligatoires dévouées par les textes aux Offices de tourisme.

Ces missions (soit celles de l'article L133-3 du Code de tourisme) seront donc à intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes.

Le maintien des offices de Tourisme existants et les mesures à prendre avant le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L134-2 du Code de Tourisme, les Offices de tourisme des Communes touristiques et des stations classées de tourisme seront transformés automatiquement en bureaux d'information touristiques (BIT) de l'Office de tourisme intercommunal, à l'occasion du transfert des compétences (soit à la modification des statuts ou, à défaut, au plus tard le 01/01/2017).

Pour éviter cette « transformation », la Communauté de Communes doit voter au plus tard le 30/09/2016 le maintien d'Offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme. Une autre dérogation est fixée au même code de tourisme (article L133-1) dès lors que sur le territoire d'une même EPCI coexistent plusieurs « marques territoriales protégées ». En pareil cas, l'EPCI peut créer ou maintenir un Office de tourisme pour chacun des sites disposant de cette « marque territoriale protégée ».

Cette décision en ce sens devra intervenir avant le transfert de la compétence (modification statutaire) voir avant le 30/09/2016 si le législateur ou la jurisprudence décident d'appliquer le même délai prévu pour les stations classées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un nouvel Office de tourisme intercommunal pour les ALPES DU LEMAN. Conformément aux dispositions de l'article L134-2 du Code de tourisme.

Pour le Massif des Brasses, si nous ne souhaitons pas que l'Office de tourisme des Brasses se transforme en simple bureau d'information touristique (sans personnalité morale), nous devons voter la création ou le maintien d'un Office de tourisme intercommunal pour ce site.

Les autres Communautés de Communes impliquées à savoir la CC4R et la CCHC devront prendre également une délibération concordante. Cela n'est possible toutefois qu'en présence d'une marque territoriale protégée relative à ce territoire et déposée à l'INPI comme cela est le cas pour le Massif des Brasses et les Alpes du Léman.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter au plus tard le 30/09/2016 le maintien d'Offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme.

Effectivement, il convient de préciser également qu'une autre dérogation est fixée au même code de tourisme (article L133-1) dès lors que sur le territoire d'une même EPCI coexistent plusieurs « marques territoriales protégées ». En pareil cas, l'EPCI peut créer ou maintenir un Office de tourisme pour chacun des sites disposant de cette « marque territoriale protégée ».

Il est donc proposer au Conseil Communautaire, dans ce contexte, de bien vouloir :

- Créer à compter du 01 janvier 2017, un office du tourisme de marque intercommunautaire entre la CCVV, la CC4R, et la CCHC : office de tourisme des Alpes du Léman, dont la marque a été déposé à l'INPI
- Créer à compter du 01 janvier 2017, un office de tourisme de marque intercommunautaire entre la



CCVV et la CC4R : Office de tourisme « Massif des Brasses »

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents soit 20 présents de créer les deux offices de tourisme de marque intercommunautaire.

V. GROUPE SCOLAIRE DE BOGEVE : LE POINT SUR LES TRAVAUX.

Patrick CHARDON, Maire de Bogève, a la parole, et explique que tout se passe bien pour le moment. Le terrassement est terminé, la purge du bâtiment a commencé en juillet et s'est terminée fin août.

Le maçon a commencé à intervenir sur le chantier le 22 août pour le radier, le planning est respecté, la couverture du toit a commencé. Tout doit être hors d'eau, hors d'air au 15 novembre. Nous attendons un avenant de l'entreprise JOLLY en plus mais également en moins. Il y a un souci avec la fibre de bois compressé qui ne dispose pas de certification pour une altitude supérieure à 900 mètres, une solution va être trouvée très prochainement. Sans certification, en cas de sinistre, les assurances ne prennent pas en charge, c'est la seule difficulté. Il faut que le maître d'ouvrage soit le Maire de Bogève, signe une décharge pour dire qu'il est conscient que le matériel n'a pas de certification au-dessus de 900m.

Par ailleurs, Patrick rappelle qu'il convient de renforcer le plancher, il y a des ferrailles à faire et des plaques de bois, le chiffrage est en attente. L'entreprise JOLLY devrait nous faire parvenir le chiffrage très prochainement.

VI. PISCINE

M. Gilles SAUTHIER prend la parole pour présenter l'état d'avancement des travaux de la piscine et montrer quelques photos du chantier qui sont consultables sur le site de la CC de la Vallée Verte.

Il rappelle que les travaux ont débuté la dernière semaine de juin par les travaux de terrassement et de démolition d'une partie du bâtiment et des plages. Le pourtour du bassin a été scié pour pouvoir accueillir le futur bassin inox. Les travaux ont été interrompus durant le mois d'août. A la rentrée de septembre, les gravats ont été évacués puis les efforts se sont concentrés sur la préparation du radier afin que la reconstruction de la partie démolie puisse se faire dans les meilleurs délais. Il faut en effet que le bâtiment soit hors d'eau hors d'air avant l'hiver. Il faut également que le bassin inox soit posé dès le début du mois d'octobre avant que les températures ne baissent trop. M. Dupraz précise que seuls les montants verticaux du bassin inox seront posés sur 2016 et le fond de bassin sera posé au printemps 2017 pour éviter que le bassin soit endommagé durant la phase travaux. Pour l'heure, même si nous ne sommes qu'au début du chantier, les délais sont respectés. Suite à la réunion de chantier de ce matin, il va falloir trouver une solution pour sécuriser le transport scolaire des collégiens durant 1 à 2 mois. Il s'agit du temps nécessaire pour travailler sur le local technique. Comme celui-ci s'arrête en limite de propriété, il faudra décaisser sous le trottoir qui permet de rejoindre les cars scolaires. La CCVV va se rapprocher du Collège et de la Mairie de Boège pour trouver une solution.

VII. GENS DU VOYAGE

Il convient de rappeler que Madame BAUD ROCHE, Présidente du SYMAGEV, a écrit au président de la Communauté de Communes au mois de juin afin de proposer à la CCVV de bien vouloir adhérer au SYMAGEV.



Il convient également de rappeler que la CCVV prendra la compétence « Gens du voyage » au 01 janvier 2017 comme la loi NOTRe le prévoit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas adhérer au SYMAGEV.

Un courrier sera envoyé à Madame BAUD ROCHE afin de l'informer de cette décision.

Il est également rappeler à chaque maire présent que le pouvoir de police en ce domaine peut ne pas être transféré à la CCVV si la commune délibère en ce sens.

VIII. VETERINAIRE

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de contractualisé avec Madame GADAT, vétérinaire au sein de la Commune de Boège, sur l'euthanasie des animaux blessés et l'incinération de ceux-ci si aucun propriétaire n'est identifié.

Actuellement, le vétérinaire exerce cet acte à ses frais, ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge financière de l'euthanasie des animaux blessés, ainsi que leur incinération.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, décide de contractualiser avec Madame GADAT.

IX. QUESTION DIVERSES

1. Souvenir Français

Monsieur René PERRISSIN, du Comité du Souvenir Français souhaiterait que le Conseil Communautaire se prononce sur l'installation de mas pour hisser le drapeau à côté du monument aux morts de chaque commune. Les membres du Conseil Communautaire demandent à ce que Monsieur PERRISSIN adresse une demande à chaque commune.

2. Personnel

Madame MANCERA qui est en congé maternité, et Madame GAYDON qui attend un heureux évènement doivent être remplacés le plus rapidement possible. Une annonce a été déposée sur le site Cap territorial mais sans succès. Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire appel au secrétaire itinérant du CDG74 deux jours par semaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de faire appel aux services du CDG74 afin de renforcer le service administratif.

3. Compteurs Linky ERDF

Monsieur le Président fait part de la demande d'intervention de Monsieur ARLOT Christophe au sein du Conseil Communautaire afin de présenter les compteurs Linky.

Le Conseil Communautaire, accepte de recevoir Monsieur Arlot lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Fin de séance à 22H40.

